

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28177**

Intitulé

Responsable associatif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Administrateur Général

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes, 332 Travail social, 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le responsable d'association exerce des fonctions de direction et/ou d'encadrement au sein d'une association ou d'un réseau d'associations, il exerce sa fonction par délégation du conseil d'administration, en lien étroit avec le président et les membres du bureau. Le périmètre de responsabilité s'adapte à la taille de la structure : le responsable d'association dirige soit la structure, soit un service au sein de cette structure, mais les compétences mises en œuvre sont identiques.

Le métier visé par la certification « responsable d'association » est directeur d'une petite association (moins de 9 ETP), ou responsable de service (cadre) dans une association ou réseau associatif plus important. Les responsables associatifs managent de petites associations ou exercent des fonctions d'encadrement dans des associations plus importantes.

Le responsable d'association exerce les fonctions suivantes :

- 1) Il dirige l'association/le service et son développement en cohérence avec l'objet social de l'association et en adéquation avec les évolutions de l'environnement socio-économique
- 2) Il assure la gestion administrative et budgétaire de l'association/du service de manière à garantir la pérennité de la structure et son développement
- 3) En tant que directeur/chef de service, il anime et gère une équipe de salariés, de bénévoles et d'adhérents et en tant que représentant institutionnel, il anime un réseau de partenaires
- 4) Il conçoit et conduit des projets de nature diverse afin de mettre en œuvre le projet social de l'association et pour cela s'inscrit dans des logiques de travail en réseau

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les responsables d'une association travaillent dans une multitude de champs professionnels :

Economie sociale et solidaire, intervention sociale, éducation populaire, animation, développement social, sanitaire et social, médico-social, socio-éducatif, insertion par l'activité économique, socio-culturel, culturel, sportif, action humanitaire, tourisme social, formation, écologie...

Ce métier est désigné par différents termes selon le secteur d'activité, la culture de l'association et le poste occupé :

- Directeur d'association, adjoint de direction
- Responsable de service : responsable administratif et/ou comptable, comptable unique, responsable de service/secteur, assistantes/attachées de direction exerçant des responsabilités
- Responsable de projet : chef de projet, chargé de développement, chargé d'insertion, coordinateur de réseau

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1403 : Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire

K1206 : Intervention socioculturelle

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1802 : Développement local

Réglementation d'activités :

Selon les lois et décrets qui suivent tout professionnel chargé de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux doit être titulaire d'une certification de niveau II au moins :

La loi 2002-02 rénovant l'action sociale

Le décret 2007-221 du 19 février 2007 paru au Journal Officiel du 21 février 2007

Les articles D312-176-5 à D312-176-9 et D312-176-11 à D312-176-13 du code de l'action sociale et des familles

Les arrêtés du 7 juin 2007 et du 26 octobre 2007 ;

La circulaire n° DGAS/ATTS/4D/2007/179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux.

Selon la circulaire n°2012-013 de la CNAF, un directeur de centre social doit être titulaire d'une certification de niveau II au moins.

Ces lois ne concernent par conséquent qu'une partie des activités visées par la certification (celles qui s'exercent dans les services sociaux et médico-sociaux, les centres sociaux)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Chaque bloc de compétences est évalué en vue de la délivrance d'un certificat de compétence.

Chaque bloc peut être acquis indépendamment et l'obtention de l'ensemble des blocs permet la délivrance de la totalité de la certification.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28177 - Participation à la définition d'un plan d'action en lien avec le conseil d'administration d'une association et mise en œuvre	Compétences attestées : C2.2- Rédiger un bilan d'activité et financier (construire un plan, donner des éléments d'argumentation, synthétiser) C3.3. - Exploiter les sources réglementaires (en utilisant la littérature ou les sites internet spécialisés, en contactant des « experts »...) C3.4- Mettre en place un plan de prévention des risques dans les associations du secteur sanitaire et social C3.5- Identifier les axes d'évolution de l'association, argumenter des priorités C4.1 Mener des entretiens semi-directifs, des actions où se rencontrent salariés et adhérents/usagers C4.2- Recueillir, traiter, analyser et transmettre les informations et propositions émanant des adhérents /usagers ainsi que des salariés en créant les supports adéquats (réunions, journal de l'association, site Web...) C5- Construire une argumentation politique en lien avec l'objet social de l'association, définir des valeurs afin de mettre en exergue la plus-value associative Modalités d'évaluation : - Présentation orale et écrite du déploiement d'un plan d'action stratégique, à partir d'une expérience professionnelle vécue - Etudes de cas pratiques
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28177 - Gérer l'activité administrative, financière et comptable d'une association	Compétences attestées : C1.1- Analyser une situation financière et proposer les évolutions adaptées : évaluation des besoins et des ressources C1.4 - Mettre en œuvre la tarification des établissements du secteur sanitaire et social, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) C2.1- Proposer des solutions d'optimisation des moyens financiers (emprunts, crédits, subventions d'investissement...) C2.3 - Gérer la logistique, mobilière et immobilière d'un ou plusieurs établissements ou services du secteur sanitaire et social C3.1- Elaborer (ou participer à l'élaboration) du budget prévisionnel C4.1- Etablir des tableaux de bord pour suivre les dossiers auprès des administrations et faire le suivi budgétaire C4.2- Suivre les postes de charges, les contrats d'assurance et les affaires juridiques, les conventions Modalités d'évaluation : -Présentations orales et écrites d'une expérience de gestion administrative, financière et comptable d'une association

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28177 - Coordonner l'activité d'une équipe de salariés, de bénévoles, des partenaires dans une association	<p>Compétences attestées :</p> <p>C1.1 - Evaluer les moyens humains et techniques à disposition C2.1- Analyser les compétences, définir des fiches de poste C2.2- Construire un plan de formation en adéquation avec les objectifs stratégiques C4.1- Mettre en place un dialogue permanent avec les équipes et les instances représentatives du personnel par l'organisation régulière de réunions de concertation C4.2- Repérer les conflits et les gérer, réaliser des médiations C5.1- Animer des réunions de travail et conduire des entretiens C5.3 - Reconnaître et valoriser les potentiels des personnes C.8.1- Proposer aux dirigeants bénévoles des formations correspondants à leurs besoins.</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentations orales et écrites d'une expérience de gestion d'une équipe de salariés, bénévoles et partenaires - Etudes de cas pratiques en gestion des ressources humaines (recrutement, gestion de carrière&formation...)
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28177 - Conduire des projets en lien avec l'objet social de l'association	<p>Compétences attestées :</p> <p>C1.1- Réaliser des enquêtes et des entretiens avec le public de l'association C3.1- Identification des besoins et des attentes des publics concernés C.3.2- Elaborer et animer la conduite d'un projet C4.2- Monter un dossier de financement C5.1- Réaliser un tableau de bord commun à tous les partenaires et acteurs C5.3- Rendre compte aux parties prenantes financeurs C10.1- Mettre en œuvre les différentes modes de contractualisation, distinguer subvention, marché public et délégation de service, les différents modes de passation d'un marché public et d'une délégation de service public, les conventions de moyens afin de trouver les financements de l'association</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation de projets réalisés dans un cadre professionnel (rapport écrit et présentation orale)

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	- l'administrateur général du Cnam ou son représentant, - quatre enseignants du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant, - deux représentants qualifiés des professions concernées par le titre
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable d'association" avec effet au 2 janvier 2005, jusqu'au 19 janvier 2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable associatif" avec effet au 19 janvier 2017, jusqu'au 21 avril 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.cnam.fr

Lieu(x) de certification :

Conservatoire national des arts et métiers - CNAM
292 rue Saint-Martin
75003 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CNAM Paris - 2 rue conté - 75003 Paris

Historique de la certification :

Certification précédente : [Responsable d'association](#)